

UNE ÉTUDE DÉTONNANTE

*Les manipulations des chiffres sur les ventes de
tabac*

Association
Addictions
France 



DÉCRYPTAGES N° 58

*Bernard BASSET
Alain RIGAUD
Myriam SAVY*

MAI

20
24



MAI 2024 Numéro 58

UNE ETUDE DETONANTE



*Les manipulations des
chiffres sur les ventes
de tabac*

*Bernard BASSET
Alain RIGAUD
Myriam SAVY*

Les différents types de vente de tabac	6
L'étude sur les ventes de tabac de SpF et de l'OFDT	6
Le rapport biaise des buralistes et de l'industrie	8
<i>Les liens d'intérêts</i>	<i>9</i>
<i>Une méthodologie opaque</i>	<i>9</i>
<i>Une communication du rapport pour des objectifs commerciaux</i>	<i>10</i>
Une manipulation qui a porté ses fruits	10
L'administration des Douanes à contrepied	11
Ventes de tabac aux mineurs	11
Convivialité, proximité et désertification	12
Réseaux des buralistes : un modèle à questionner	12
L'effet prix légitimé par SpF et l'OFDT	13
Conclusion	13

La publication le 31 mai 2024 d'une étude conjointe¹ de Santé publique France (SpF) et de l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT) sur les ventes de tabac fait l'effet d'une déflagration tant elle met à mal les discours des buralistes et de l'industrie du tabac. Depuis des décennies, le lobby du tabac s'oppose aux augmentations des prix des cigarettes et autres produits du tabac en argumentant que ces hausses profitent avant tout à l'économie parallèle. L'étude de SpF et de l'OFDT démontre qu'il n'en est rien et que «l'argumentation» des buralistes, instrumentalisés par l'industrie, n'a qu'un seul objectif, perpétuer une activité commerciale qui se solde par des millions de morts. Que l'industrie du tabac renoue avec ses vieilles pratiques de tromperies et d'études biaisées n'étonnera que ceux qui ne connaissent pas son histoire et ses aspects proprement criminels².

1 • L'approvisionnement des fumeurs en tabac en France 2014-2024 Marc-Antoine Douchet, Olivier Le Nézet, Antoine Philippon (OFDT), Raphaël Andler, Anne Pasquereau, Romain Guignard (Santé publique France), Mars 2024

2 • Golden Holocaust, Robert Proctor, Ed. Equateurs, 2014.

Les différents types de vente de tabac

Les buralistes ont tendance à présenter tous les achats de cigarettes (ou d'autres produits du tabac) qui ont lieu en dehors de leur réseau comme illicites. Ce n'est pas le cas. Les achats en dehors des buralistes peuvent être soit légaux, soit illégaux :

• Achats légaux hors bureaux de tabac :

o Achats transfrontaliers : achats dans un pays voisin de la France pour profiter du différentiel de prix (Belgique, Luxembourg, Espagne...). Ces achats doivent être effectués pour une consommation personnelle et ne pas dépasser certaines limites en volume³ (800 cigarettes ou 400 cigarillos ou 200 cigares ou 1 kg de tabac à fumer) ;

o Achats en duty free (aéroports essentiellement), dont le volume est également réglementé (par exemple pas plus de 300 cigarettes).

• Achats illégaux hors bureaux de tabac :

o Produits de contrebande : dans ce cas, le tabac a été produit légalement par des entreprises de l'industrie mais il est revendu en dehors du circuit de distribution légal, en particulier par la vente à la sauvette ;

o Produits de contrefaçon : il s'agit de produits d'imitation, comportant la marque d'un fabricant mais fabriqués par un organisme tiers en toute illégalité, et sans le consentement du fabricant. La contrefaçon nécessite donc un investissement de type industriel par le crime organisé.

Les achats transfrontaliers, qui ont un impact négatif sur l'activité des buralistes, sont donc parfaitement légaux, s'ils respectent le cadre réglementaire. Mais l'industrie du tabac et les buralistes qualifient l'ensemble des achats hors bureaux de tabac de «marché parallèle», mettant dans le même sac les achats transfrontaliers et la contrebande car l'Etat ne perçoit pas les taxes sur ces achats, ni les buralistes de revenus. Ce faisant, ils portent une même appréciation péjorative sur deux types de circuit différents, l'un légal, l'autre illégal. En présentant tendancieusement les achats transfrontaliers comme systématiquement suspects, les buralistes cherchent à induire l'idée que tout achat en dehors de leur réseau est illégitime à défaut d'être illégal. Il importerait donc de préserver avant tout l'activité des buralistes qui, en France, ont un monopole de la vente de tabac au détail. Un buraliste, ou débitant de tabac, exerce son activité dans un cadre juridique particulier, qui est celui d'un préposé de l'administration des Douanes, dépendante du ministère de l'Économie et des Finances.

L'étude sur les ventes de tabac de SpF et de l'OFDT

L'étude de SpF et l'OFDT, rendue publique le 31 mai 2024 repose sur plusieurs bases de données dont la fiabilité est démontrée et incontestée :

- D'une part les enquêtes régulières de consommation (Baromètres de Santé publique France, enquête ESCAPAD..) ;

- D'autre part les chiffres de ventes de tabac dans le réseau des buralistes fournis par la Direction des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et exploités par l'OFDT.

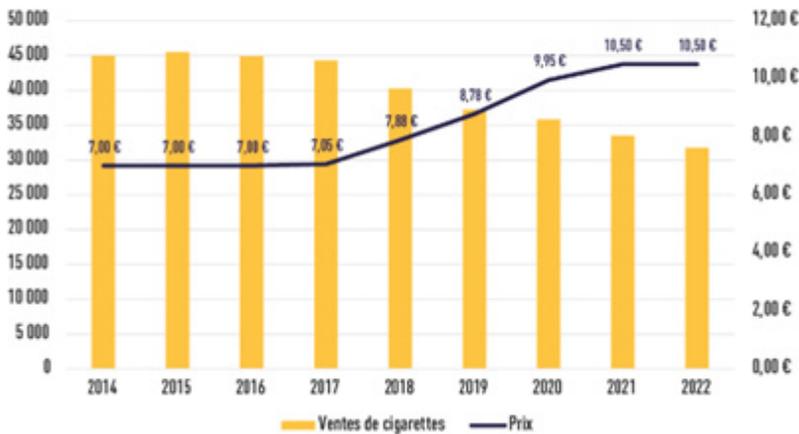
Les résultats de cette étude sont particulièrement instructifs, car ils permettent d'analyser sur une période de 10 ans l'effet d'un levier politique (les hausses du prix du tabac), sur la consommation, et le volume des achats en dehors du réseau des buralistes.

3 • Décret n° 2024-276 du 27 mars 2024 pris pour l'application de l'article L. 311-19 du code des impositions sur les biens et services et fixant les éléments caractérisant le déplacement de produits soumis à accise par un particulier pour ses besoins propres.

• La relation entre le prix et les ventes

Les acteurs de santé demandent avec constance que l'arme du prix soit utilisée pour décourager les achats de tabac et la consommation qui en découle, suivant en cela les recommandations de l'OMS. Alors que l'industrie du tabac et les buralistes ne cessent d'affirmer que les hausses des prix du tabac n'ont que peu d'effet sur les consommations, l'étude démontre clairement le contraire. En effet, il y a une corrélation indiscutable entre les hausses de prix et la baisse des ventes (entre 2018 et 2022), ainsi qu'une stabilisation du niveau de consommation dans les périodes de stabilité du prix (entre 2014 et 2017).

Graphique 3. Évolution des ventes de cigarettes (en tonnes) et prix annuel moyen du paquet de cigarettes de la plus vendue (2014-2022)



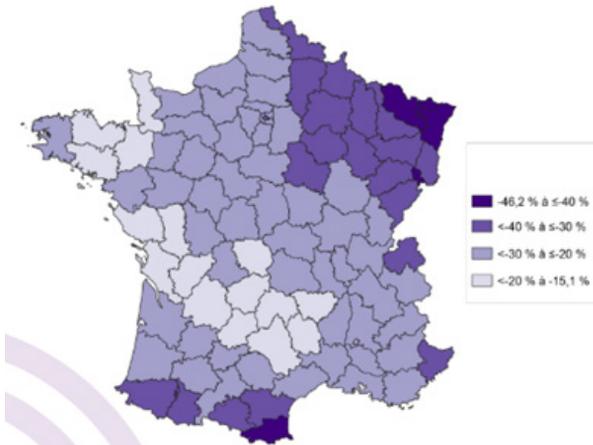
La démonstration est sans appel et conforte l'idée selon laquelle les hausses de prix par le gouvernement sont un puissant levier pour faire baisser la consommation de tabac et ses conséquences négatives pour la santé individuelle et collective.

• Les ventes en dehors du réseau des buralistes

Les buralistes et l'industrie du tabac allèguent que les hausses de prix sont inefficaces (nous avons vu qu'il n'en est rien), car elle serait contrebalancée par les achats transfrontaliers dans les pays limitrophes où le prix des cigarettes est plus faible. Les buralistes prétendent également qu'un fort volume de ventes illégales à la sauvette nuit à leur activité. Là encore, cette argumentation est battue en brèche par l'étude de SpF et de l'OFDT. La comparaison du suivi mensuel par la DGDDI des volumes de ventes dans le réseau des buralistes d'une part, et celle des consommations d'autre part permet d'estimer la part des achats transfrontaliers qui s'établit tourne autour de 15% (entre 10 et 20% d'après l'étude). Cette proportion est relativement constante, ce qui signifie que lorsque la consommation baisse (du fait de la hausse des prix notamment) les achats transfrontaliers baissent également en volume. Ces achats transfrontaliers concernent essentiellement les résidents des départements proches des frontières de quatre pays puisque 23 % de ces achats ont eu lieu en Espagne, 23 % en Belgique, 20 % au Luxembourg et 17 % en Allemagne. Le niveau de revenu, le niveau de diplôme ou encore la situation professionnelle ne semblent pas associés au lieu du dernier achat. Il s'agit donc d'un achat de proximité et d'un comportement d'optimisation

économique.

Carte 3. Variation des quantités de tabac offertes à la consommation par département de France continentale (2017 – 2022)



Source : DGDDI, exploitation OFDT

Lecture : entre 2017 et 2022, les quantités de tabac offertes à la consommation ont diminué de plus de 40 % dans les bureaux de tabac du département de la Moselle.

L'OFDT et SpF concluent que « l'importante baisse des volumes de tabac constatée chez les buralistes n'est probablement que très peu liée à une modification des habitudes de lieux d'achat des fumeurs ». La baisse des ventes dans le réseau des buralistes résulte donc davantage de la politique de lutte contre le tabac (en particulier la hausse des prix) que des achats dans les pays limitrophes.

Enfin, selon les auteurs, « la part d'achats réalisés dans la rue ne dépassait pas 1% sur l'ensemble de la période, ne suggérant pas de report important sur ce canal d'approvisionnement en dépit des hausses des prix survenues durant la dernière décennie ». Les ventes à la sauvette, mises également en avant par les buralistes n'ont qu'un effet marginal.

• Les ventes aux mineurs

L'étude confirme que, « en dépit de l'interdiction posée par la loi, l'achat chez les buralistes reste en effet le mode d'approvisionnement privilégié des adolescents fumeurs : 76,9 % d'entre eux disent avoir acheté leurs cigarettes eux-mêmes chez un buraliste au moins une fois au cours de l'année ». Ainsi, le non-respect de la loi est beaucoup plus important et fréquent dans le réseau des buralistes que dans l'activité marginale des vendeurs à la sauvette.

Le rapport biaisé des buralistes et de l'industrie

L'intérêt de l'étude SpF-OFDT, outre les données scientifiques obtenues de manière rigoureuse selon une méthodologie transparente, est que ses conclusions viennent à l'encontre des conclusions d'un rapport de Philip Morris France (PMF) réalisé avec l'aide du cabinet KPMG⁴, publié en 2022 et amplement diffusé par les buralistes. Selon ce rapport, le « marché parallèle »

4 • Consommation de cigarettes illicites dans l'UE, au Royaume-Uni, en Norvège, en Suisse, en Moldavie et en Ukraine. Résultats 2022 – 28 juin 2023 <https://www.pmf.com/markets/france/fr/prevention-du-commerce-illicite>

représentait 39,74 % des consommations de tabac en France, un chiffre de nature à mobiliser les services de l'Etat (en premier lieu la Directions des Douanes) pour défendre les buralistes, mais aussi pour freiner les mesures du plan de lutte contre le tabac qui contribueraient à cette situation. Cependant, les chiffres de ce rapport de PMI méritent un examen scrupuleux en raison de la nature du commanditaire, mais aussi d'une méthodologie opaque.

Les liens d'intérêts

Les liens d'intérêts sont patents : l'étude a été réalisée à la demande de Philip Morris International (PMI) et financée par cette entreprise. D'ailleurs en introduction, KPMG précise que «Le champ d'application de notre travail, les sources d'information utilisées, ainsi que les limites du champ d'application et des sources ont été fixés en accord avec le bénéficiaire». On ne saurait être plus clair : le rapport est fait à la demande de Philip Morris International et selon les modalités définies par PMI. La longue Histoire des études biaisées⁵, faites à la demande de l'industrie du tabac tout au long du 20ème siècle, incite immédiatement à la circonspection, d'autant que les conclusions servent ce secteur économique et sont amplement relayées par leurs portevoix habituels, les buralistes.

Une méthodologie opaque

La méthodologie du rapport PMI-KPMG n'est pas détaillée, elle est simplement décrite succinctement : les données proviennent des données publiques des ventes légales d'une part, et des paquets vides ramassés dans la rue, d'autre part, qui permettraient de représenter la part du « marché parallèle » selon leur indication d'origine.

Dans l'introduction du rapport, KPMG multiplie les précautions quant aux résultats présentés : « *Nous nous sommes assurés, dans la mesure du possible⁶, que les informations présentées dans le présent Rapport étaient cohérentes avec les sources d'information utilisées, mais nous n'avons pas cherché à établir la fiabilité des sources d'information par référence à d'autres preuves⁷ ». Si on comprend bien, de l'aveu-même des auteurs, les sources de données sont imprécises, à la fiabilité discutable et non corroborées par d'autres études. Une telle présentation suffirait à discréditer le rapport sur le plan scientifique mais PMI n'est pas une revue scientifique à comité de lecture, et peut donc publier ce qu'il souhaite, quelle qu'en soit la qualité, à partir du moment où il y trouve un intérêt.*

Indépendamment de ces considérations générales, puisque le rapport porte sur le «marché parallèle» dont les paquets vides ramassés dans la rue seraient le reflet, il aurait été nécessaire pour juger de la fiabilité du rapport de connaître plusieurs éléments sur le recueil de ces données :

- Les lieux de collecte des paquets vides pour juger de leur répartition et de leur représentativité dans le marché global (milieu rural/urbain, grandes et petites villes, zones touristiques, zones frontalières, etc...),
- Les périodes de collectes dans l'année,
- Les méthodes de différenciation entre les cigarettes consommées par des touristes ou achetées légalement à l'étranger par des Français,
- Etc.

5 • Golden Holocaust, Robert Proctor, Ed. Equateurs, 2014.

6 • Souligné par nous.

7 • Souligné par nous.

Le manque de transparence sur le recueil de données et sur leur traitement statistique⁸ ne permet pas de considérer que cette enquête a été menée avec la rigueur scientifique minimale. La présentation imprécise sur le « *marché parallèle* » doit être considérée comme volontaire et de nature à induire la confusion dans le débat.

Une communication du rapport pour des objectifs commerciaux

Un rapport aussi peu solide sur le plan scientifique n'a d'intérêt que pour son commanditaire, Philip Morris International, et derrière lui toute l'industrie du tabac et les buralistes. Car on discerne bien les bénéfices d'une telle publication. PMI peut soutenir que l'importance considérable, selon ses propres données, du «marché parallèle» provient du différentiel de prix. Cette conclusion hautement discutable lui permet d'argumenter que les hausses de prix en France auraient pour seul effet de soutenir le marché parallèle et non pas de faire baisser la consommation. L'industrie du tabac et les buralistes utilisent donc des données biaisées pour s'opposer aux hausses de prix décidées dans l'objectif de lutte contre le tabac. La santé publique importe peu du moment qu'on préserve le commerce et les chiffres d'affaires.

Une manipulation qui a porté ses fruits

Si le rapport PMI-KPMG a tout d'une manipulation, il faut reconnaître qu'elle a été efficace pour ses commanditaires et qu'elle renoue avec la grande tradition de l'industrie du tabac de monter des études ad hoc pour servir ses intérêts. Les « résultats » de ce rapport ont été abondamment repris par la presse qui s'est rarement interrogée sur les liens d'intérêts et sur les faiblesses méthodologiques de l'étude, ni sur l'assimilation fréquente de l'ensemble du «marché parallèle» avec du marché noir et de la contrebande⁹.

Ce rapport a servi d'argumentaire aux buralistes pour demander une répression accrue des circuits de ventes illégales. Les Douanes ont ainsi déclenché des Opérations Colbert. Le premier épisode a eu lieu du 31 mai au 6 juin 2023 sur l'ensemble du territoire national. Les multiples opérations de contrôles réalisées en un temps court avaient pour objectif de lutter contre la fraude en matière de tabac sous toutes ses formes. Ces actions «coups de poing» ont été coordonnées de manière à appréhender tous les vecteurs de circulation du tabac illégal : trafics routiers, aériens, points de vente à la sauvette, vente de tabac dans des lieux non agréés. Une opération Colbert 2 s'est déroulée du 20 au 27 mars 2024. Cette opération aura mobilisé 5 172 agents, dont 2 866 douaniers, 1 389 agents de la DGPN/PP, 724 gendarmes, 193 agents d'autres services de l'État (soit 10 122 effectifs, 29 960 contrôles, 2 351 infractions et 108 interpellations, ainsi que 27 tonnes saisies en une semaine, soit 3 fois plus que lors de l'épisode précédent)¹⁰.

On peut comparer les volumes de tabac saisi en une semaine par cette mobilisation de grande envergure avec les volumes de tabac consommés pendant une période équivalente. Les statistiques des ventes de tabac en France¹¹ indiquent ainsi que, dans le mois précédent cette opération, il s'est vendu dans le circuit légal 2 milliards de cigarettes, soit 1 600 tonnes de tabac (1 cigarette = 0,8 g de tabac) et 527 tonnes d'autres tabac (à rouler, à fumer et à mâcher), soit un total de 2 127 tonnes. **Les saisies lors de l'opération Colbert 2 représentent donc approximativement 1,27**

8 • Relevé également par le CNCT "Le commerce illicite, outil de désinformation et d'influence de l'industrie du tabac", 2023.

9 • https://www.lepoint.fr/societe/un-tiers-des-cigarettes-achetees-en-france-provient-du-marche-noir-06-07-2021-2434266_23.php

10 • Communiqué de presse de Thomas Cazenave, ministre des Comptes publics le 29 mars 2024.

11 • <https://www.douane.gouv.fr/actualites/les-ventes-de-tabac-en-france>

% des volumes (27/2127) vendus pendant un mois dans le circuit légal. Même si les calculs peuvent être affinés, et si l'extrapolation à la France entière doit être prudente, cet ordre de grandeur, issu des chiffres des Douanes, est très loin des résultats du rapport de Philip Morris International, mais assez cohérent avec les résultats de l'étude de SpF et de l'OFDT.

Il ne s'agit ici pas de minimiser les circuits illégaux ni d'avancer que la lutte contre le trafic ne doit pas être menée, mais elle doit reposer sur des données fiables et non pas sur des chiffres biaisés et mis en valeur par l'industrie du tabac pour servir ses propres objectifs, en particulier celui d'affaiblir la lutte contre la consommation de tabac.

Et comme d'habitude, l'industrie du tabac met en avant la situation des buralistes, qui sont l'instrument, plutôt consentant, des stratégies des multinationales.

L'administration des Douanes à contrepied

Les interactions entre l'industrie du tabac, les buralistes (préposés de l'administration) et les services de la Direction des Douanes sont faites de nécessaires relations de travail, qui créent une proximité propice aux stratégies d'influence. Les arguments de nature économique développés auprès des services de Bercy par le secteur du tabac sont par nature plus proches de la culture des services de Bercy (impact sur l'emploi, recettes fiscales...) que ceux des acteurs de la santé qui visent une génération sans tabac, et donc une disparition à terme de ce secteur économique. Cette proximité entre le contrôleur et le contrôlé se retrouve évidemment dans tous les secteurs. Elle crée des connivences dans les relations, mais surtout un regard inévitablement biaisé qu'il est nécessaire de redresser pour appréhender le plus objectivement les situations, les problèmes à résoudre et les solutions à y apporter.

On peut se demander si ces mobilisations à grande échelle, les Opérations Colbert, auraient été menées de la même manière si elles avaient pris en compte, en termes d'efficacité, le chiffre de 1% de contrebande (rapport SpF-OFDT) et non celui de 39,74 % de « marché parallèle » (rapport PMI-KPMG).

Ventes de tabac aux mineurs

Selon une enquête en 2021 du Comité National Contre le Tabagisme (CNCT)¹², 64 % des buralistes ont continué de vendre du tabac à des mineurs de 17 ans et seuls 15 % ont demandé une pièce d'identité à l'adolescent souhaitant se procurer du tabac. Le constat est encore plus alarmant dans les villes de plus de 15 000 habitants, où 77 % des buralistes acceptent de vendre du tabac à des mineurs. Les volumes des ventes de tabac aux mineurs, totalement illégales, ne sont pas connus, mais c'est regrettable, car il serait évidemment intéressant de les comparer avec d'autres volumes de ventes illégales, celles de la contrebande.

Les buralistes appellent à l'indulgence compte tenu de la « précarité » de leur commerce en butte aux achats transfrontaliers, à la contrebande et à l'activisme des acteurs de la santé, alors qu'ils bénéficient depuis des années de plans et de mesures de soutien de Bercy sans contrepartie. Une seule condition est posée par Bercy¹³ : « *Lorsqu'un débitant ne respecte pas l'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs, prévue à l'article L. 3512-12 du code de la santé publique, et que ce non-respect est dûment constaté par les agents mentionnés aux articles L. 3515-1 et L. 3515-2 du même code, ce dernier ne peut bénéficier de cette aide pour son débit pendant un délai de deux ans à compter de la date de constatation de l'infraction* ». Cependant, cette disposition restrictive n'est pas appliquée aux 64 % des buralistes qui transgressent la loi car les constats d'infraction ne sont pas effectués par l'administration. La lutte contre les ventes illégales n'est pas une priorité

12 • <https://www.radiofrance.fr/franceinter/deux-tiers-des-buralistes-vendent-encore-du-tabac-aux-mineurs-selon-le-comite-national-contre-le-tabagisme-8423675>

13 • <https://www.douane.gouv.fr/fiche/dispositif-de-soutien-forfaitaire-aux-buralistes>

pour Bercy quand elles sont faites par ses préposés, les buralistes. Les spectaculaires Opérations Colbert sont plus valorisantes devant les médias et moins risquées pour la paix sociale.

Pourtant, alors que retarder l'âge d'entrée dans le tabagisme est une priorité pour laquelle tous les services ministériels devraient se mobiliser, les buralistes continuent de vendre du tabac aux mineurs en toute tranquillité.

La focalisation mise par l'industrie du tabac et les buralistes sur le problème marginal de la contrebande a conduit les Douanes à en faire une priorité au détriment des actions efficaces de la lutte contre le tabac, en particulier la protection des mineurs. Rappelons qu'en France, l'âge moyen d'entrée dans le tabagisme quotidien est de 15,3 ans¹⁴ et que le réseau des buralistes contribue grandement, sinon essentiellement, à cette exposition.

Convivialité, proximité et désertification

Dans une période de désertification rurale, les buralistes, souvent des bars-tabac, survalorisent leur rôle d'acteurs de proximité, de lieux de convivialité que sont leurs commerces, en passant évidemment sous silence, pour les bars-tabacs, qu'ils vendent les deux drogues, tabac et alcool, qui ont le plus fort impact négatif sur la santé (respectivement 75 000 et 41 000 morts annuels), sans compter les Jeux d'argent et de hasard, également à potentiel addictif. Depuis des décennies, ils bénéficient non seulement de l'indulgence des pouvoirs publics par rapport aux ventes aux mineurs, mais aussi de plans de soutien pour diversifier leur activité de commerce de proximité.

Les buralistes ont longtemps joué de leur image de relais d'opinion auprès des politiques, affirmant implicitement qu'ils peuvent avoir un impact sur les votes de leurs clients. Mais à l'heure d'Internet et des réseaux sociaux, cet argument est largement dévitalisé.

Réseaux des buralistes : un modèle à questionner

Si l'objectif de l'industrie du tabac est de préserver son activité et ses profits, et de s'y employer par tous les moyens, y compris par la publication d'études biaisées, les buralistes, pour des raisons évidentes, sont également un frein dans la lutte contre le tabac. A leur propos, la Cour des Comptes, dans son rapport général en 2017¹⁵, analysait sévèrement le positionnement des buralistes ainsi que le soutien qui leur était apporté, et proposait d'étudier une évolution de l'organisation de la vente de tabac :

«Il est désormais urgent de rebâtir la politique de soutien à la profession. L'engagement contractuel est largement unilatéral : dans les deux premiers contrats, la Confédération des buralistes n'a souscrit aucun engagement. Mais au-delà de l'aspect spécifique des contrats d'avenir, la Cour des Comptes s'interroge sur la pertinence du statut des buralistes préposés de l'administration de l'Etat.

[...]

Cette organisation de la vente au détail est peu répandue en Europe, et se retrouve sous des formes proches seulement en Autriche, en Espagne et en Italie.

[...]

Les arguments avancés pour le maintien de cette organisation – la mise en œuvre de la politique de santé publique qui implique une baisse de la consommation du tabac et l'interdiction de la

¹⁴ • https://dnf.asso.fr/consommation_tabac/

¹⁵ • Cour des Comptes, Rapport public annuel 2017, février 2017.

vente aux mineurs ainsi que la sécurisation des recettes fiscales qui nécessite de lutter contre les trafics illicites et de limiter les achats transfrontaliers – sont peu étayés. [...] Mais surtout deux des pays à monopole, la France et l'Espagne, ont un taux de prévalence du tabagisme parmi les plus élevés.

D'autres modes de régulation et de contrôle de la vente au détail du tabac devraient être expertisés, qui permettraient de lutter tout autant contre le tabagisme et les trafics illégaux. La suppression possible du statut de préposés des Douanes pourrait ainsi s'accompagner du maintien d'obligations pour les commerçants à l'instar de ce qui existe pour d'autres commerces comme celui des médicaments : obligation de s'approvisionner auprès des fournisseurs agréés par l'administration ; maintien de l'homologation des prix de vente notamment. Une telle évolution serait de nature à transformer en profondeur la relation particulière qui s'est nouée au fil du temps entre l'État et une profession commerciale, au travers d'une administration qui, de plus, n'est pas en charge des objectifs de santé publique qui guident aujourd'hui l'action des pouvoirs publics».

La recommandation de la Cour des Comptes sur l'urgence à expertiser l'organisation et la régulation des ventes de tabac demeure, et l'épisode de la manipulation des chiffres sur les «marchés parallèles» et la contrebande ne font qu'en souligner à nouveau la nécessité, comme Addictions France le relevait déjà en 2017¹⁶.

L'action sur les prix légitimée par SpF et l'OFDT

L'étude de SpF et de l'OFDT conforte l'utilisation de la hausse des prix pour lutter contre la consommation de tabac. L'effet-prix est indiscuté de manière générale mais l'industrie du tabac et les buralistes soutenaient qu'il était largement affaibli par l'existence des achats hors réseau des buralistes. Il n'en est rien. La part des achats transfrontaliers est constante en volume (autour de 15 %), ce qui signifie que les baisses de consommation induites par les hausses des prix se répercutent, dans les mêmes proportions, sur les achats chez les buralistes ET dans les pays limitrophes.

Il est donc pertinent et nécessaire de continuer à utiliser en France la hausse du prix des produits du tabac pour obtenir des baisses de consommation. Une convergence des prix du tabac au sein de l'Union européenne permettrait par ailleurs d'en accroître l'efficacité.

Conclusion

L'industrie du tabac, et particulièrement Philip Morris International, renoue avec ses vieilles méthodes d'influence à base de rapports et d'études biaisés pour influencer les décideurs, en particulier au ministère de l'Economie et des Finances (et ses services des Douanes). Elle instrumentalise son relai habituel, le réseau des buralistes, dans l'objectif d'affaiblir la lutte contre le tabac pour préserver un secteur économique qui se traduit par la mort d'un consommateur sur deux. SpF et l'OFDT, dont la fiabilité scientifique n'est pas contestée, parviennent à remettre en cause cette stratégie d'influence délétère.

Face à ces manœuvres, il est indispensable de maintenir le cap, notamment en utilisant l'arme du prix pour faire baisser les consommations, dont l'efficacité est une fois de plus démontrée, mais aussi de lutter énergiquement contre les ventes de tabac aux mineurs dans le circuit légal, en mettant fin à la complaisance à l'égard des débiteurs de tabac.

16 • <https://addictions-france.org/datafolder/uploads/2022/05/Decryptages-N-27-Buraliste-mai-2022.pdf>

D  cryptages N  57

Alcool : Le grand basculement – Le succ  s du D  fi De Janvier

D  cryptages N  56

Les campagnes nationales de pr  vention en sant  

D  cryptages N  55

La coupe du monde entre paris sportifs, alcool et sport

D  cryptages N  54

Les cris d'orfraie : La fin de la culture du vin

D  cryptages N  53

Industrie et sant   : La guerre hybride

D  cryptages N  52

Avertissements sanitaires :

La r  sistance du lobby

de l'alcool/D  cryptages N  51

Drink More Water : La pr  vention selon Pernod Ricard

D  cryptages N  50

Les Puffs : La promotion insidieuse du taba

D  cryptages N  49

Tabac chauff  , snus, m  dicaments... et nicotine : Les cigarettiers pr  parent leur avenir

D  cryptages N  48

Le crack    Paris : La sant  , les m  dias, l'opinion et les politiques

D  cryptages N  47

Les marques alibis : Cigarettes et alcooli  rs, m  mes m  thodes

D  cryptages N  46

Les industriels de l'alcool :

Les ma  tres en lobbying

D  cryptages N  45

Le CBD (cannabidiol) :

Strat  gies commerciales et d'influence

D  cryptages N  44

La loi Evin :

30 ans d'offensives du lobby alcoolier

D  cryptages N  43

La loi de 70 sur les stup  fiants :

50 ans de r  pression (ou pas)

D  cryptages N  42

Les hard seltzers :

L'alcool avance masqu  

D  cryptages N  41

Covid-19 et addictions :

L'impact du confinement

D  cryptages N  40

Un D  fi relev   et r  ussi en janvier :

"Dry January"    la fran  aise en 2020

D  cryptages N  39

Les alcooli  rs et la pr  vention :

La strat  gie du Cheval de Troie

D  cryptages N  38

Alcooli  ser le sport :

La derni  re fronti  re des alcooli  rs

D  cryptages N  37

Le lobby du cannabis :

Les grandes man  uvres dans

la perspective d'une l  galisation

D  cryptages N  36

French Paradox :

Histoire d'un conte    boire debout

D  cryptages N  35

L'autor  gulation des pratiques commerciales des alcooli  rs :

Efficacit   ou leurre ?

D  cryptages N  34

Baclof  ne : Entre science et m  dias

D  cryptages N  33

Cannabis et th  rapeutique :

Les lois de la science

D  cryptages N  32

Un univers alcoolique :

La pression publicitaire au quotidien

D  cryptages N  31

Les jeux : Hasard, argent, vid  os

et illusions

D  cryptages N  30

Colloque "d  cevant" de la FRA :

Les limites de l'ambigu  t  

D  cryptages N  29

Le co  t des drogues pour la soci  t   :

Quel int  r  t pour la politique publique ?

D  cryptages N  28

Contraventionnalisation de l'usage

des drogues illicites :

Un pari complexe et incertain

D  cryptages N  27

Buraliste : Un m  tier d'avenir

D  cryptages N  26

Alcool et grossesse :

Boire un peu ou pas du tout ?

D  cryptages N  25

La chicha : Culture,

petit commerce et addiction

D  cryptages N  24

La bi  re : Nouveaux visages,

nouveaux risques

D  cryptages N  23

Risque Alcool :

Quelle politique mener ?

D  cryptages N  22

Le vapotage : De l'enthousiasme

   la prudence

D  cryptages N  21

Alcools et information

des consommateurs :

une exigence l  gitime

D  cryptages N  20

Cannabis : L'in  vitable d  bat

D  cryptages N  19

La "nouvelle" fa  ade scientifique

des alcooli  rs : la FRA : la Fondation

pour la Recherche en Alcoolologie

D  cryptages N  18

Alcool : D  put  s et s  nateurs

en mission

D  cryptages N  17

Terrorisme et tabagisme

dans les lyc  es : Les   l  ments du d  bat

D  cryptages N  16

La bi  re championne de l'Euro :

Sport, sponsoring et publicit  

D  cryptages N  15

Alcool et Sport : Les liaisons dangereuses

D  cryptages N  14

"Recettes Pompettes" :

Pochade ou incitation    l'ivresse ?

D  cryptages N  14 bis

Le bidonnage dangereux :

"Recettes Pompettes" (Suite)

D  cryptages N  13

Alcool : D  sinformation

et fausses all  gations

D  cryptages N  12

"Education au go  t" et Educ'Alcool :

Les miroirs aux alouettes du lobby

de l'alcool

D  cryptages N  11

Vin & Soci  t   :

L'offensive contre la sant  

D  cryptages N  10

D  pistage du cannabis au lyc  e :

Les questions pos  es

D  cryptages N   9

Retour sur un fiasco m  diatique :

La campagne publicitaire de Vin

& Soci  t  

D  cryptages N   8

D  cryptage de la com' des alcooli  rs :

Avec Mod  ration !

D  cryptages N   7

La fa  ade scientifique des alcooli  rs :

L'IREB

D  cryptages N   6

Alcool et sant   :

Une pr  occupation internationale

D  cryptages N   5

Les m  thodes du lobby de l'alcool :

Ou comment inciter les jeunes    boire

D  cryptages N   4

La cible du lobby de l'alcool :

Les jeunes - Les raisons de la mise

en cause de la loi Evin

D  cryptages N   3

Publicit   sur les boissons alcooliques :

Les v  ritables objectifs du lobby

de l'alcool

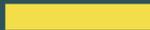
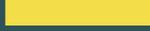
D  cryptages N   2

La loi Evin sur les boissons alcooliques :

de quoi parle-t-on ?

D  cryptages N   1

Le d  bat actuel de la loi Evin



La publication le 31 mai 2024 d'une étude conjointe¹ de Santé publique France (SpF) et de l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT) sur les ventes de tabac fait l'effet d'une déflagration tant elle met à mal les discours des buralistes et de l'industrie du tabac. Depuis des décennies, le lobby du tabac s'oppose aux augmentations des prix des cigarettes et autres produits du tabac en argumentant que ces hausses profitent avant tout à l'économie parallèle. L'étude de SpF et de l'OFDT démontre qu'il n'en est rien et que «l'argumentation» des buralistes, instrumentalisés par l'industrie, n'a qu'un seul objectif, perpétuer une activité commerciale qui se solde par des millions de morts. Que l'industrie du tabac renoue avec ses vieilles pratiques de tromperies et d'études biaisées n'étonnera que ceux qui ne connaissent pas son histoire et ses aspects proprement criminels².

1 • L'approvisionnement des fumeurs en tabac en France 2014-2024 Marc-Antoine Douchet, Olivier Le Nézet, Antoine Philippon (OFDT), Raphaël Andler, Anne Pasquereau, Romain Guignard (Santé publique France), Mars 2024

2 • Golden Holocaust, Robert Proctor, Ed. Equateurs, 2014.

Association
Addictions
France

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872 PAR LOUIS PASTEUR ET CLAUDE BERNARD
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris • Tél. : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr
 Association Addictions France
 Association Addictions France
 @addictionsfrance

